

Commune de BETTING

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 NOVEMBRE 2016

Absents excusés : BRUN Denis – CHABOUSSIE Périna - COLETTI Dominique – GUTHMULLER Joëlle

Date d'envoi de la convocation : 04 novembre 2016

Adoption du procès verbal de la séance du 26 août 2016, par les conseillers présents à cette réunion.

INFORMATIONS et COMMUNICATIONS

SITUATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS A POLE EMPLOI au 15.10.2016

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 67 dont 37 hommes et 30 femmes.

Le nombre de personnes indemnisables est de 44 (≈ 66 %).

Les résidents du Foyer Horizon sont inclus dans ces chiffres.

SITUATION DE LA TRESORERIE

Au 1^{er} septembre 2016, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 1 661 172,48 €.

Au 1^{er} octobre 2016, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 1 684 015,47 €.

Au 1^{er} novembre 2016, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 1 691 464,46 €.

POINT 1 : BILAN FINANCIER DES ANIMATIONS ESTIVALES 2016

Le Maire présente le bilan des animations estivales organisées en partenariat avec la commune de Béning Les Saint Avold. Conformément à la convention signée par les deux communes le 30 mai 2016, la commune de Béning s'engage à rembourser la moitié des frais (entrées, transports...) payés par la commune de Betting.

Le coût total des animations est de 6 926,60 €, de cette somme sont déduites les participations des enfants qui s'élèvent à 3 817,00 €. La somme restant due par la commune de Béning est de 1 554,80 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce décompte et l'établissement d'un titre de recettes de 1 554,80 € émis à l'encontre de la commune de Béning Les Saint Avold.

POINT 2 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise en fourrière des véhicules avec le Garage Spannagel de Freyming Merlebach. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le garage sera requis par les autorités (Maire ou Gendarmerie) pour la mise en fourrière d'un véhicule à moteur ou non, situé sur l'emprise territoriale de la commune.

Les tarifs sont de 116,56 € TTC pour l'enlèvement et de 61,00 € TTC pour l'expertise. En cas de défaillance ou d'impossibilité d'identifier le propriétaire du véhicule, ces frais seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le renouvellement et autorise le Maire à signer la convention.

POINT 3 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET GARAGE COMMUNAUX

Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les loyers à compter du 1^{er} janvier 2017, des 2 logements et du garage situés 50 rue Principale.

Compte tenu de la variation de l'indice de référence des loyers, les loyers mensuels sont fixés comme suit : 291,02 € par mois pour un logement et 19,29 € par mois pour le garage.

Le Maire propose également, de renouveler le contrat d'entretien des 2 chaudières installées dans ces logements avec la société SYNERGIE de Saint Avold. Le coût annuel est de 96,65 € TTC par chaudière. Cette somme sera réglée par la commune à la société SYNERGIE et ajoutée au montant des loyers. Le loyer mensuel d'un logement est donc de 291,02 + 8,06 = 299,08 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve les nouveaux loyers appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017.

POINT 4 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS DE LA POPULATION ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION

Les habitants de la commune seront recensés du 19 janvier au 18 février 2017. La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

La désignation des agents recenseurs chargés du recensement de la population et leurs conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune.

Le Maire propose la création de deux emplois d'agents non titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour la période du 02 janvier au 28 février 2017.

Les agents seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés, dans les conditions suivantes :

bulletin individuel : 1,75 €

feuille de logement : 1,15 €

séance de formation : 25,00 €

La rémunération des agents recenseurs est soumise aux cotisations salariales et patronales et sera inscrite au budget 2017.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune s'élèvera à 1 641 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la création de deux emplois d'agents recenseurs et fixe les modalités de rémunération comme indiquées ci-dessus.

POINT 5 : DIVERS

Opération "Brioche de l'Amitié"

L'opération "Brioche de l'Amitié" qui s'est déroulée les 07 et 08 octobre 2016, a permis de récolter la somme de 1 131,96 € qui a été reversée à l'Association Familiale d'Aide aux Personnes ayant un Handicap Mental des Régions de la Rosselle et de la Nied.

11 Novembre

Le programme du 11 Novembre a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Pour extrait conforme

Le Maire,

R. Rausch

BLAISE A.

FICK M.

FLAUSS L.

HAMAN J.

HELLE P.

ICIEK V.

JOCHUM F.

LINET F.

PERIC M.

SCHOULLER D.